



# GROUPE DE TRAVAIL REUNION TECHNIQUE D'APPROFONDISSEMENT



Tél : 01 47 70 91 69

E-mail: [contact@fo-dgfip.fr](mailto:contact@fo-dgfip.fr)

Web: <http://www.fo-dgfip.fr>

Numéro 3 du 16 février 2017

GT Application de PPCR à la Catégorie A du 13 février 2017

## Un cadre très contraint pour les cadres de la DGFIP

La DGFIP avait convié les organisations syndicales le 13 février après-midi à un groupe de travail (GT) concernant les modifications du statut particulier de la catégorie A (IFIP à AFIPA). Présenté comme une réunion d'information, ce GT faisait suite aux annonces du Directeur Général adjoint lors du CTR du 26 janvier dernier.

D'emblée, M. MAGNANT, chef du service RH, a mis en avant un calendrier très contraint. Ainsi à l'issue de cet échange, les textes modifiant certains articles du Décret n°2010-980 du 26 août 2010 seront présentés pour avis au Comité Technique Ministériel du 24 mars prochain, puis envoyés au Conseil d'Etat dans le but d'une promulgation avant l'élection Présidentielle.

Un tel empressement justifie-t-il une « surdité sélective » de la DGFIP d'autant que si ses propositions initiales n'avaient pas été inacceptables, la question du calendrier ne se poserait pas.

Pour M. MAGNANT, les discussions devaient se concentrer sur deux thématiques : les Inspecteurs Divisionnaires Hors Classe (IDiv HC) d'une part, et les AFIPA, d'autre part. Concernant les autres grades de la catégorie A, les évolutions ayant déjà été présentées lors de précédents GT, en l'absence de changement, il était inutile d'engager une discussion.

Pour autant, **F.O.-DGFIP** a souhaité réagir sur les dernières évolutions impactant l'ensemble des grades de la catégorie A.

### Les inspecteurs stagiaires

Tout d'abord, le Syndicat a demandé la suppression de l'échelon « inspecteur stagiaire »

afin que l'agent soit rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon actif d'inspecteur (IM 349) et non IM331, soit moins que le 1<sup>er</sup> échelon de catégorie B. La DGFIP a indiqué ne pas l'avoir obtenu de la DGAFP mais en revanche pouvoir mettre en place le transfert primes-points.

Ensuite, les fiches de travail exposaient que « *Les inspecteurs des finances publiques qui ont été recrutés en application de l'article 6 par la voie du concours externe et ont présenté une épreuve adaptée aux titulaires d'un doctorat bénéficient, au titre de la préparation du doctorat, d'une bonification d'ancienneté de deux ans. Lorsque la période de préparation du doctorat a été accomplie sous contrat de travail, les services accomplis dans ce cadre sont pris en compte, selon le cas, selon les modalités prévues aux articles 7 ou 9 du décret du 23 décembre 2006 susvisé, pour la part de leur durée excédant deux ans. Une même période ne peut être prise en compte qu'une seule fois* ».

La précision suivante a été donnée : la préparation d'un doctorat permet l'application d'une bonification d'ancienneté de 2 ans s'appliquant à la date de nomination dès l'entrée à l'école.

### Les inspecteurs

« *Comme annoncé lors des GT précédents, les indices et la durée des échelons des inspecteurs seront calqués sur ceux de la grille des attachés d'administration de l'État qui comportera, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, 11 échelons et un échelon d'inspecteur stagiaire et durera 26 ans, selon un échelonnement indiciaire allant de l'indice brut 444 à l'indice brut 821.*

*Il en résulte les conséquences suivantes :*

- la carrière des inspecteurs sera diminuée de 6 mois ;
- elle se déroulera sur 11 échelons au lieu de 12 échelons actuellement.

Le reclassement des inspecteurs sera effectué en cohérence avec le reclassement opéré pour les attachés.

Les conditions d'accès au grade d'IPFiP et d'IDiv sont modifiées en tenant compte des règles de promotion antérieurement définies à la DGFIP ».

La DGFIP n'a toujours pas fourni la liste des métiers ouvrant droit à reprise d'ancienneté en catégorie A et B. demandée lors des GT précédents. Elle nous a néanmoins demandé de lui communiquer les cas concrets dont nous avons connaissance.

Suite à notre remarque à propos de la non consommation de la totalité des possibilités de promotion d'IFiP à IDiv CN prévues par le plan ministériel de qualification (PMQ), l'Administration a répondu que certes le taux de pro-pro n'était pas saturé, mais qu'il était élevé. Notre Direction Générale ne manque jamais une occasion de faire à la fois des économies et de l'autosatisfaction (NDLR).

### **Les inspecteurs spécialisés**

« Suite aux modifications apportées par le dispositif PPCR à la grille des inspecteurs, la grille des inspecteurs spécialisés sera dorénavant calquée sur celle des inspecteurs entre le 3<sup>ème</sup> et le 6<sup>ème</sup> échelon. La même bonification de points d'INM qu'actuellement sera appliquée.

Ainsi, les inspecteurs placés sur ce statut d'emploi bénéficieront du transfert primes-points et d'une valorisation indiciaire similaire à celle accordée aux inspecteurs.

Il en résulte les conséquences suivantes :

- l'accès au statut d'emploi d'IS sera possible comme actuellement au bout de 3 ans de services effectifs dans le grade ;
- la grille d'IS comportera un échelon de moins qu'auparavant ».

Pour répondre aux inquiétudes sur l'entrée et la sortie de cette fonction, la DGFIP a annoncé la tenue d'un prochain GT.

### **Les inspecteurs principaux**

« Lors de la mise en place du dispositif PPCR, les indices et la durée des échelons des IP seront calqués sur ceux de la grille des attachés principaux d'administration de l'État.

Après la création d'un échelon au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la nouvelle grille comportera 10 échelons,

et durera 27 ans (carrière d'inspecteur comprise), selon un échelonnement indiciaire s'étendant de l'indice brut 593 à l'indice brut 1015.

La modification de la grille des IPFiP n'entraîne pas de reclassement au 01/01/2017 ».

Le cas particulier des IDiv ex-IP été abordé. Selon les chiffres fournis par l'administration, ils étaient 230 à l'automne 2016 dont 131 positionnés sur des postes hors échelle.

En conséquence, la question ne se pose que pour les autres et l'administration estime que ce problème peut être réglé à travers l'échelon spécial à 1015 brut proposé pour les IDiv HC.

### **Les Inspecteurs Divisionnaires Classe Normale**

Le syndicat est intervenu en séance sur la situation de ces collègues. En effet, rien ou pas grand chose n'est prévu pour eux. S'agissant de ceux qui sont dans le vivier pour l'accès au grade, l'accès aux postes comptables de catégorie C3 se réduit comme peau de chagrin du fait notamment des fusions/restructurations non compensées par des créations de postes administratifs.

De ce fait, beaucoup attendent, voire pour certains n'accèdent pas à une promotion pourtant obtenue par une sélection assortie d'un oral.

S'agissant ensuite du passage à la Hors Classe, les mêmes causes produisant les mêmes effets, la diminution du nombre de postes de catégorie C2, les quotas de répartition et le manque de postes administratifs bloquent de nombreux collègues remplissant les conditions statutaires pour cette promotion.

Certaines Organisations Syndicales ayant émis l'idée d'une fusion des deux classes, l'administration s'est déclaré prête à en discuter. **F.O.-DGFIP**, pour sa part, a rappelé sa revendication d'accès à Hors Classe dès lors que les conditions statutaires sont remplies, mais s'est déclaré réservé sur la fusion des grades. À ce stade, trop d'inconnues sur les conséquences potentielles tant en matière d'accès aux postes comptables de catégorie C2 que de risque de banalisation et donc de nivellement, invitent à la prudence, d'autant que l'administration nous a semblé s'engouffrer bien vite dans cette voie.

### **Les Inspecteurs Divisionnaires Hors Classe**

C'est le grade qui a généré les échanges et critiques les plus vifs face aux propositions des précédents groupes de travail.

Aussi M. MAGNANT a réaffirmé « que la Direction Générale ne souhaitait pas rabaisser

qui que se soit ». Pour **F.O.-DGFIP**, c'est pourtant le résultat auquel elle est parvenue par son entêtement (voir déclaration liminaire en fin de texte).

Selon l'administration, le principe est que le parcours professionnel soit cohérent avec la rémunération versée. De ce fait un dispositif sera mis en place en 2020 afin qu'une fraction des IDiv HC (15 % soit 334 agents au regard du nombre d'ayant droit) puisse accéder, via un T/A et une sélection spécifique, au même échelon terminal que les IP soit IB1015.

Pour l'Administration, les éléments ci-dessus ne rentraient plus dans le champ de la discussion du GT, puisque l'amélioration du dispositif lui semblait tenir compte du rejet initial.

La délégation **F.O.-DGFIP** a néanmoins rappelé sa revendication d'un indice sommital à IB1027 considérant les propositions de l'administration comme une base de discussion. En outre, dès lors que l'échelon spécial concédé aux AFIPA est de 20 % du grade, **F.O.-DGFIP** a exigé un parallélisme des formes soit 20 % de la totalité des IDiv.

La DGFIP souhaitait vraisemblablement un avis sur les critères de sélection et les conditions de saturation du quota de 15 % en une seule fois en 2020 ou de façon perlée de 2020 à 2002.

Avec ce préalable, le représentant de la Direction Générale a écarté toutes les revendications hors du périmètre qu'il avait lui-même délimité !

Pour autant :

**F.O.-DGFIP** a réclamé la pyramide des âges et les éléments prévisionnels pour avoir une visibilité des départs à la retraites pour les 5 années à venir.

**F.O.-DGFIP** a réitéré sa demande d'avancer le GT règles de gestion prévu le 3 avril à une date en amont du CTM afin de disposer d'une plus grande visibilité avant d'émettre un avis.

**F.O.-DGFIP** a contesté la mise en place d'un T/A pour 10 points d'indices bruts et demandé que l'ancienneté soit le critère retenu pour l'accès à l'échelon spécial.

De la même manière, la délégation du Syndicat a clairement exprimé une préférence pour une saturation de l'échelon dès 2020. Une telle disposition permettrait en effet une plus grande rotation et ainsi à davantage de collègues d'en

bénéficier tout en embarquant les IDiv ex IP non positionnés sur un hors échelle.

**F.O.-DGFIP** a dénoncé la disparition de la possibilité d'accès au grade d'AFIP qui, bien que symbolique, a son importance et a revendiqué son retour.

**F.O.-DGFIP** a revendiqué la mise en place de dispositions permettant d'éviter la double consommation d'indices entre emplois de CSC et échelon spécial afin de valoriser un maximum d'IDiv HC.

Pour la DGFIP, un collègue HEA Administratif qui postule sur une CSC HEA libère un indice donc il n'y a pas de risque de double consommation.

S'agissant de l'échelon spécial, **F.O.-DGFIP** ne considère pas que ce soit si clair et sera vigilant.

### **Les AFIPA**

La grille présentée diffère légèrement de celle de l'automne, mais la même idée prédomine : le calage du grade d'AFIPA sur celui des grilles des Attachés d'administration Hors Classe de l'Etat avec un échelon spécial ouvert à 20 % des titulaires du grade d'AFIPA et doté des 3 chevrons HEA.

Ce reclassement débutera en 2017 et sera total en 2020, permettant aux AFIPA de garder le même niveau d'échelon.

À l'issue des discussions, le Chef du Service RH a indiqué que la synthèse de nos discussions serait transcrite dans un document rectifié transmis aux organisations syndicales en amont du CTM.

Pour autant, il n'a rien dit sur les décisions potentielles résultant de nos échanges. À ce stade, il convient donc d'attendre les arbitrages avant de déterminer la position que nous tiendrons lors du CTM.

Faut-il tout refuser en bloc au motif que nous n'avons pas obtenu satisfaction sur la totalité de notre revendication au risque de voir la porte entrouverte se refermer et de voir ruinés tous les efforts déployés depuis 7 mois tant auprès du Ministre des Finances que de la Ministre de la Fonction Publique ?

Ou au contraire, mettre le pied dans la porte entrouverte, prendre acte des propositions faites et continuer à porter la revendication ?

### **La délégation de F.O.-DGFIP à ce GT était composée de :**

Hélène FAUVEL, Secrétaire Générale, Isabelle ROULAND Secrétaire Générale Adjointe chargée des IDiv, Jean-François PAS et Laurent ROSE élus en CAPN des IDiv

## Déclaration liminaire de la délégation F.O.-DGFIP

Monsieur le Président,

En premier lieu, nous rappellerons que la Fédération Générale des Fonctionnaires FO n'a pas signé le protocole PPCR largement à l'origine, par l'occasion qui vous a été ainsi donnée de ce repositionnement des grdes au sein de la DGFIP

Ce groupe de travail PPCR des A est le premier auquel nous participons depuis le 26 septembre 2016. Il aura fallu en effet, plus de 7 mois pour que vous preniez enfin quelque peu la mesure de l'humiliation pour les inspecteurs divisionnaires que constitue la retranscription des grilles PPCR à la DGFIP telles que présentées le 5 juillet dernier. L'expression de leur sentiment d'injustice et de déclassement le 15 novembre dernier à travers un taux de grève exceptionnellement élevé n'est sans doute pas étrangère à cette prise de conscience.

**F.O.-DGFIP** a pris toute sa part dans cette lutte pour la reconnaissance des compétences et des efforts des IDiv. Elle se traduit aujourd'hui dans votre proposition d'un échelon spécial à l'indice 1015 brut. Pour autant, le compte n'y est pas au regard de la grille encore en vigueur offrant un indice sommital similaire aux IDiv HC et aux AFIPA.

C'est pourquoi **F.O.-DGFIP** continuera de revendiquer un sommet indiciaire à 1027 brut en linéaire pour les IDiv HC.

Votre proposition d'un échelon spécial à 1015 brut pour les IDiv HC constitue malgré tout une base

de discussion.

Mais pour **F.O.-DGFIP**, les conditions et le pourcentage d'accès à ce nouvel échelon ne répondent pas à leur légitimes attentes.

Au regard de votre proposition, **F.O.-DGFIP** revendique donc :

- Un pourcentage de 20 % de l'ensemble du grade d'IDIV,
- Aucune sélection pour l'accès au 1015 brut, si ce n'est de l'ancienneté. La seule exclusion à cet échelon devrait être l'existence d'une mesure disciplinaire à l'encontre du postulant,
- Une application au contingent remplissant les condition statutaires dès 2020 et non par pallier jusqu'à 2022,
- le maintien de la possibilité d'accès à AFIP pour les IDiv HC.

C'est le bon sens qui prévaut dans ces revendications, pourquoi ?

Dès lors qu'il existe aujourd'hui un parallélisme d'indice sommital avec les AFIPA, vous devez au moins accorder aux IDiv HC un parallélisme de pourcentage d'accès à l'échelon spécial.

En conséquence, **F.O.-DGFIP** réitère la demande exprimée lors du Comité Technique de réseau du 26 janvier dernier soit un taux de 20 %.

Un autre paramètre important doit aussi être pris en compte. Les IDiv HC seront en effet les seuls, parmi tous les grades concernés dans ce GT, à ne pouvoir bénéficier d'aucun dispositif dit de « coup de

chapeau » avant la retraite. Le critère exclusif de l'ancienneté pour l'accès à cet échelon 1015 brut n'en devient donc plus évident.

Dernier argument s'il fallait encore vous convaincre : introduire de la sélectivité qualitative dans l'accès à ce 1015 brut reviendrait à éteindre « la petite lumière au bout du couloir » pour les IDiv HC en fin de carrière.

Il conviendrait en outre, de mettre en place des dispositions évitant la double consommation d'indices entre le 1015 brut et l'accès aux emplois de CSC afin de valoriser un maximum d'IDiv HC, sauf à considérer que vous abandonneriez la notion de contingentement. À ce propos, **F.O.-DGFIP** renouvelle son exigence de la tenue d'un premier GT sur les conditions d'accès aux postes hors échelle avant la date prévue pour le Comité technique ministériel.

Enfin, **F.O.-DGFIP** vous fait remarquer une fois de plus que le souci de considération envers l'ensemble des personnels devrait vous inciter à plus de retenue dans la rédaction de vos fiches. Quand vous écrivez en effet, qu'une « démarche de concertation est engagée depuis plusieurs mois » et « qu'il n' existe qu'un point de divergence sur les IDiv HC » sous entendu, pas grand chose, comment croyez vous que ces derniers vont le ressentir ?

Mais comme le disait Victor Hugo : « *La forme, c'est le fond qui remonte à la surface* ».

**BULLETIN  
D'ADHESION**



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : .....%

AFFECTATION : .....  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

➔ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

Syndicat National FORCE OUVRIÈRE des Finances Publiques

45-47, rue des Petites Écuries 75010 PARIS Cedex

Téléphone : 01.47.70.91.69 - Télécopie : 01.48.24.12.79 - e-mail : [contact@fo-dgfip.fr](mailto:contact@fo-dgfip.fr) - web : <http://www.fo-dgfip.fr>

C.P.P.P. 0519 S 06593 - Imprimé au siège du Syndicat National - Directeur de la publication : *Hélène FAUVEL*